



Le Centre Communal d'Action Sociale
vous informe

Jeunes adultes : Les étapes vers l'indépendance



CCAS LANÇON-PROVENCE
Rue du Conseiller de Trets
2^{ème} étage

Tél : 04.90.42.98.17

Mail : ccas@lancon-provence.fr

Avant-propos

Vous quittez le cocon familial et vous apprêtez à prendre votre indépendance ? Vous avez trouvé un logement autonome et ne savez pas par quelles démarches commencer ou de quelles aides vous pouvez bénéficier ?

Ce livret reprend les étapes indispensables pour prendre votre indépendance sur les différents aspects de la vie.



Les démarches liées au logement

1- Avant d'accéder à votre logement

Dans le parc social : Vous pouvez faire une demande de logement social via le site internet : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>

Dans le parc privé : Vous recherchez un logement mais aucun propriétaire ne veut vous louer son bien parce que vous n'avez pas de garant ? Si vous avez entre 18 et 30 ans, vous pouvez bénéficier de la **garantie Visale** afin d'obtenir un garant fiable et gratuit. Pour en faire la demande, rapprochez-vous du site internet <https://www.visale.fr/visale-pour-les-locataires/demarches/>. Selon votre situation, vous pouvez également bénéficier du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Dans tous les cas :

- Avant la signature du bail, veillez à connaître toutes les informations concernant votre logement (durée du bail, meublé ou non, prestations comprises dans les charges etc...)
- Soyez vigilant à l'état des lieux à l'entrée : c'est ce qui vous permettra de récupérer le mois de caution à votre départ du logement.
- Dès la signature de votre bail, vous devez obligatoirement prendre une **assurance habitation**. Cette assurance habitation peut également faire office de responsabilité civile et d'assistance juridique. Rapprochez-vous de votre assureur afin d'obtenir le détail de vos prestations.
- En cas de déménagement, prévenez vos fournisseurs d'énergie de votre départ et relevez vos compteurs pour obtenir la facture de clôture.

2- Après emménagement

- Pensez aux charges énergétiques. Si l'eau, le gaz et/ou l'électricité ne sont pas comprises dans les charges, pensez à ouvrir un compteur à votre nom. Vous pouvez comparer les prix des différents prestataires afin de souscrire au plus avantageux. A savoir que l'ouverture de compteur peut entraîner un coût financier supplémentaire. Par la suite, vous pouvez choisir votre modalité de paiement (mensuel, tous les deux mois etc...) pour plus de confort. Il est généralement conseillé de régler par prélèvement mensuel afin d'organiser au mieux ses dépenses. Pour certains fournisseurs, vous pouvez télécharger une application mobile pour avoir plus facilement accès aux informations sur votre consommation.
- Faites une demande d'APL auprès de la CAF. Pour créer votre espace personnel CAF, vous devez utiliser votre Numéro de Sécurité Sociale et vous créer un compte allocataire en remplissant les informations demandées. Vous pouvez également passer via Franceconnect pour vous identifier. Après cette étape, vous pourrez faire une simulation et/ou une demande d'APL directement en ligne. Il est possible que la CAF réclame des documents qui doivent être complétés par le bailleur. N'hésitez pas à lui parler de vos démarches dès la signature du bail. Attention, les délais de traitement peuvent parfois être longs ! (environ 2 mois).
- Pensez à faire vos changements d'adresses. La tâche peut paraître fastidieuse, mais il est important de prévenir tous les organismes auxquels vous êtes rattaché afin de ne pas passer à côté d'informations importantes. Listez donc tous les organismes/prestataires auxquels vous êtes affiliés, sans oublier les fondamentaux comme : les impôts, la sécurité sociale, votre mutuelle ou encore votre banque. Selon les organismes, vous pouvez faire votre changement d'adresse en ligne via l'application du dit organisme ou par courrier, en prenant soin de mentionner votre nouvelle adresse. Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez vous appuyer sur le site internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>.

Les démarches liées à la santé

1- L'affiliation à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

- Pour être totalement indépendant en ce qui concerne la santé, il est d'abord important de s'assurer que vous êtes bien affilié à la sécurité sociale (ou autrement appelée la Caisse Primaire d' Assurance Maladie - CPAM). Si tel n'est pas le cas, vous pouvez toujours en faire la demande via ce formulaire : <https://www.ameli.fr/sites/default/files/formualires/168/736.cnamts.pdf> à retourner par courrier. A noter que l'affiliation est gratuite et vous permettra de pouvoir accéder aux offres de soins en ayant une partie de votre participation financière remboursée grâce à votre carte vitale.
- Une fois affilié à la sécurité sociale, vous pouvez vous créer un compte AMELI sur internet ou en téléchargeant l'application sur votre Smartphone. Ce compte vous permettra de faciliter vos démarches et vos échanges avec la CPAM.

2- La mutuelle

- Si vous souhaitez que vos soins soient mieux remboursés, vous devez adhérer à une mutuelle. Jusqu'à présent, il est fort probable que vous ayez bénéficié d'une protection en étant ayant droit de la mutuelle de vos parents. L'âge de rattachement en tant qu'ayant droit varie entre 21 ans et 26 ans selon le contrat de mutuelle. N'hésitez pas à vous rapprocher de la mutuelle de vos parents pour en savoir plus sur les conditions de rattachement. Plusieurs situations se présentent :
 - Si vous êtes étudiant, vous pouvez rester rattaché à la mutuelle de vos parents (si le contrat le permet) ou prendre une mutuelle étudiante, souvent proposée par votre établissement scolaire.
 - Si vous êtes salarié, votre employeur est dans l'obligation de vous proposer une couverture santé.
 - Si vous n'êtes ni étudiant ni salarié et que vous ne pouvez plus être ayant droit de la mutuelle de vos parents, vous devez prendre votre propre mutuelle. Vous pouvez comparer les offres des différentes mutuelles afin de trouver le contrat qui vous convient le mieux, en fonction de son coût et de vos souhaits de prise en charge.

3- Les aides possibles

- Le PASS SANTE Jeune : Il vous permet d'accéder gratuitement à un ensemble de prestations chez les professionnels de santé et les psychologues libéraux. Cette d'aide s'adresse aux jeunes entre 15 et 26 ans, inscrits dans un lycée, dans un centre de formation d'apprentis (CFA), dans un établissement de formation sanitaire et sociale, dans un établissement d'enseignement supérieur, dans une mission locale, à Pôle Emploi, ou bien en stage de formation professionnelle, en contrat de professionnalisation, en Contrat Emploi d'Avenir, ou encore au service civique en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sous forme de chéquier, les jeunes peuvent utiliser différents coupons auprès de professionnels de santé de la région PACA adhérents au dispositif. Ces coupons vous permettent d'accéder aux soins sans avoir à utiliser votre carte vitale ou votre carte de mutuelle. Plus d'informations sur le site internet <https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/pass-sante-jeunes>

- La Complémentaire Santé Solidaire (CSS). Si vos revenus sont compris entre 9 041€ et 12 205 € annuels (plafond pour une personne seule sans enfant), vous pouvez prétendre à la CSS. Ce dispositif permet d'aider à la prise en charge des frais de santé pour les personnes ayant de faibles ressources. Elle permet également d'avancer les coûts de médicaments ou d'éviter les frais de consultation chez le médecin. Selon vos revenus, la CSS peut être totalement gratuite ou entraîner une participation financière. Vous pouvez faire une demande de Complémentaire Santé Solidaire, via votre espace personnel AMELI ou en remplissant le formulaire CERFFA 52269°02 à renvoyer à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
- ❖ Si vous êtes bénéficiaire du RSA, vous n'avez pas besoin de faire de demande de CSS, la mutuelle vous est automatiquement octroyée.

Nombre de personnes	Plafond A Complémentaire santé solidaire <u>Gratuite</u> (ex CMU-C)		Plafond B Complémentaire santé solidaire <u>Payante</u> (ex ACS)	
	Annuel	Mensuel*	Annuel	Mensuel*
1	9 203€	767€	12 424€	1 035€
2	13 805€	1 150€	18 637€	1 553€
3	16 566€	1 381€	22 364€	1 864€
4	19 327€	1 611€	26 091€	2 174€
Par personne en +	+ 3 681€	+ 307€	+ 4 970€	+ 414€

Attention : Si adhérer à une mutuelle n'est pas obligatoire, il est tout de même vivement conseillé ! Certains actes médicaux simples sont extrêmement coûteux et vous pourriez vous retrouver avec de grosses factures à régler.

Démarches liées aux revenus

1- Vous êtes salarié

- Selon votre salaire, vous pouvez percevoir un complément de revenu avec la prime d'activité de la CAF. Vous pouvez effectuer la demande en ligne directement sur votre espace personnel CAF ou via le site internet Caf.fr. Attention, la prime d'activité varie en fonction de vos revenus. C'est pourquoi, vous devez déclarer vos revenus tous les 3 mois afin que la CAF réévalue vos droits à la prestation.

2- Vous êtes sans emploi

- Si vous avez entre 16 et 25 ans vous pouvez vous rapprocher de la Mission Locale du Pays Salonais. Vous y rencontrerez un conseiller qui pourra vous aider à définir votre projet professionnel et/ou vous aiguiller dans vos démarches de recherche d'emploi. Selon votre situation, la Mission Locale peut également vous proposer un accompagnement via la garantie jeune, qui peut vous rémunérer à hauteur de 497 € mensuels. Pour plus d'information concernant la mission locale, rendez-vous sur le site internet <https://www.ml-salon.org/> ou prenez rendez-vous avec un conseiller par téléphone au 04.90.56.28.21
- Si vous avez déjà travaillé, vous pouvez peut être ouvrir droit au chômage. Afin de savoir si vous avez les conditions requises pour bénéficier de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) inscrivez-vous via le site internet www.pole-emploi.fr. Dès votre inscription, Pôle Emploi étudiera automatiquement vos droits à l'allocation chômage.
- Si vous avez plus de 25 ans et que vous êtes sans revenu, vous pouvez prétendre au Revenu de Solidarité Active. Vous pouvez également prétendre à cette allocation si vous avez moins de 25 ans mais que vous avez un enfant à charge. Afin de faire votre demande de prestation, connectez sur votre espace personnel du site Caf.fr.

3- Si vous êtes étudiant

- Vous pouvez demander une bourse en passant par votre dossier social étudiant. Pour vous inscrire et faire la demande, connectez-vous sur le site internet : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/> et créez votre espace. Le site vous donne des informations sur votre vie étudiante.
- Si vous vous trouvez en difficulté financière, vous pouvez vous rapprocher du service social du CROUS afin d'être orienté dans vos droits.
- *Important* ! Quel que soit votre situation, vous pouvez faire une simulation de tous vos droits sociaux sur les sites suivants : <https://www.ljeune1solution.gouv.fr/mes-aides> et <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-simulateur/accueil>

Autres démarches

1- Remplir sa déclaration d'impôts sur les revenus

Vous pouvez être rattaché au foyer fiscal de vos parents de jusqu'à vos 21 ou 25 ans si vous êtes étudiant. Si vous souhaitez vous détacher du foyer fiscal de vos parents, vous devez chaque année déclarer vos revenus, **que vous en ayez ou non**. La déclaration est importante car elle vous permettra d'obtenir un **avis d'imposition ou de non-imposition, indispensable pour toutes vos démarches administratives**.

Si vous avez entre 20 et 25 ans, vous avez peut-être reçu une lettre des impôts spécifiant votre numéro fiscal et de télé déclarant pour vous permettre d'effectuer cette première déclaration sur internet via le site. Si vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez tout de même déclarer vos revenus via le formulaire 2042 téléchargeable sur internet.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre déclaration d'impôt, tournez-vous vers le centre des impôts dont dépend votre commune de résidence. A noter qu'après votre première déclaration, les suivantes vous seront déjà pré-remplies par l'administration fiscale, ce qui facilitera vos démarches. La date de déclaration d'impôt dépend de votre zone de résidence. Pensez à vérifier l'information sur le site internet dédié ou en contactant votre centre des finances publiques.

2- S'inscrire sur les listes électorales

Chaque jeune Français recensé est automatiquement inscrit sur les listes électorales à 18 ans. Mais en cas de déménagement par exemple, il est nécessaire de régulariser votre situation auprès de la mairie de votre nouveau domicile. Les démarches peuvent également être [effectuées en ligne](#) sur le site vosdroits.service-public.fr

3- Créer un compte personnel Franceconnect

La création de ce compte vous permettra d'accéder à votre espace personnel de nombreux sites internet (CAF, impôts, CPAM etc...) en utilisant un seul mot de passe. Cette inscription permet de faciliter les accès à vos espaces personnels.

Différents services vous accompagnent

- La Mission Locale : Si vous êtes âgé entre 16 et 25 ans et que vous êtes déscolarisé, la Mission Locale du Pays Salonais a une mission de service public d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. <https://www.ml-salon.org/copie-de-accueil> ☎ 04.90.56.28.21
- Pôle Emploi : Partenaire privilégié si vous êtes à la recherche d'un emploi, d'une formation et/ou que vous souhaitez demander une allocation chômage. <https://www.pole-emploi.fr/accueil/> ☎ 39 49
- Le CROUS : Si vous êtes étudiant vous pouvez contacter le CROUS de votre établissement afin de rencontrer une Assistante Sociale. Celle-ci pourra vous informer sur vos droits et les aides auxquelles vous pouvez prétendre. <https://www.crous-aix-marseille.fr/aides-sociales/>
- Les Maisons France Service : Si vous rencontrez des difficultés à effectuer vos démarches en ligne, les maisons France Service vous accompagnent dans vos ouvertures de droits. <https://www.salondeprovence.fr/solidarites/19030-maison-france-services/>
☎ 04.90.44.89.00
- La Maison des Adolescents (MDA) : Si vous en ressentez le besoin, le MDA vous propose un lieu d'écoute, de prévention et de soin pour les personnes âgées entre 11 et 25 ans. <https://www.mda13nord.fr/Salon-de-Provence> ☎ 04.90.56.78.89
- Association D'Accès et de Maintien Au Logement (ADAMAL) : L'association propose de nombreuses actions, notamment des Ateliers Recherche Logement et des Foyers Jeunes Travailleurs. <https://adamal.org/territoires/view/territoire-du-pays-salonais> ☎ 04.90.56.09.65